




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-178**

Séance publique du

10 mai 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170510- lmc1111026-DE-1-1
Date de signature : 12/05/2017
Date de réception : vendredi 12 mai 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MARCHES A16-021 / A16-022 / A16-023 / A16-024 / A16-025 / A16-026 - RECTIFICATION
D'UNE ERREUR MATERIELLE**

Le 10 mai 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/05/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Mme Arlette OLLIVIER à Monsieur Gérard DELOCHE, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2017

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHES A16-021 / A16-022 / A16-023 / A16-024 / A16-025 / A16-026 -
RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente consultation concerne : **RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART ISSUES DES EGLISES – CAMPAGNE 2016/2018**

Par délibération n° 2016-165 du 2 mai 2016, vous avez autorisé Mme le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer les marchés relatifs à la restauration d'œuvres d'art issues des églises, ses reconductions et tous les documents s'y rapportant, avec la société ATELIER JEAN-LOUP BOUVIER pour le lot 1 pour un montant de 37 750,80 € TTC, avec la société GROUPEMENT TOURNILLON pour le lot 2 pour un montant de 45 448,80 € TTC, avec la société ANTOINE BUISSON pour le lot 3 pour un montant de 74 755,00 € TTC, avec la société GROUPEMENT ATELIER LAZULUM pour le lot 4 pour un montant de 44 107,00 € TTC, avec la société ALIX DE FOURNOUX pour le lot 5 pour un montant de 37 441,00 € TTC, avec la société ALIX DE FOURNOUX pour le lot 6 pour un montant de 34 383,00 € TTC.

Il s'agit de restaurer différents types d'œuvres se trouvant dans les lieux suivants :

1. Église de la Madeleine (place des Prêcheurs, Aix-en-Provence),
2. Église Notre-Dame de l'Assomption, Puyricard (Commune d'Aix-en-Provence)
3. Église Saint-Georges, Luynes (commune d'Aix-en-Provence).

Les prestations sont décomposées en 6 lots :

Lot	Désignation
1	Restauration de 5 sculptures en marbre et plâtre peinture
2	Restauration de 4 sculptures en bois polychrome
3	Restauration de 14 cadres en bois dorés et polychromes, 1 statue dorée/argentée et polychrome, 1 autel en bois doré et 1 haut de retable en bois doré
4	Restauration de 2 peintures sur toile
5	Restauration de 2 peintures sur toile
6	Restauration de 9 œuvres peintes dont 8 huiles sur toile et 1 huile sur bois

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire passé en application des articles 33 3^{al.} et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Le marché est conclu pour une période allant de sa notification au 31/12/2018.

Le marché n'est pas reconductible.

Au cours de la séance du 21 Avril 2016, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse, décidé d'attribuer :

- Le lot 1 à la société "ATELIER JEAN-LOUP BOUVIER"
- Le lot 2 à la société "GROUPEMENT TOURNILLON"
- Le lot 3 à la société "ANTOINE BUISSON"
- Le lot 4 à la société "GROUPEMENT ATELIER LAZULUM"
- Le lot 5 à la société "ALIX DE FOURNOUX"
- Le lot 6 à la société "ALIX DE FOURNOUX"

Toutefois, la délibération précitée contenait une erreur matérielle sur certains prix. En effet, les montants annoncés pour les lots 3 à 6 sont exprimés en TTC en lieu et place du HT.

De plus, le tableau ci-dessous tient compte de l'impact du passage, au sein du groupement Alix DE FOURNOUX, du statut d'associé à celui d'autoentrepreneur de Mr DU-VIEUXBOURG pour les lots 5 et 6, ainsi que des travaux supplémentaires nécessaires sur le lot 3.

Montants du marché, tranches conditionnelles incluses pour les lots 1, 4 et 6.

LOT	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 1	31 459.00	37 750.80
LOT 2	37 874.00	45 448.80
LOT 3	77 815.00	90 318.00
LOT 4	44 107.00	52 928.40
LOT 5	37 441.00	38 925.00
LOT 6	34 383.00	36 038.00

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de rectifier les montants des lots 3 à 6 tels que décrits ci-dessus dans la délibération n° 2016-165 du 2 mai 2016.

DL.2017-178 - MARCHES A16-021 / A16-022 / A16-023 / A16-024 / A16-025 / A16-026 -
RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»